

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 23 novembre 2015 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district N° 1	- Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	- Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	- Rouyn-Sud
Monsieur Marc Provencher,	district N° 4	- Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district N° 5	- Noranda
Monsieur Philippe Marquis,	district N° 6	- Ste-Bernadette
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	- Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	- Sud-Est
Monsieur Marcel Maheux,	district N° 10	- Kekeko
Monsieur Jean-Claude Chouinard,	district N° 11	- Cadillac
Madame Diane Dallaire,	district N° 12	- Nord

Est absent :

Monsieur André Tessier, district N° 9 - Évain

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général, et M. Daniel Samson, greffier.

Rés. N° 2015-991 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le **règlement N° 2015-855** modifiant les articles 3 et 32 du règlement sur la paix et le bon ordre N° 2000-214, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2015-855**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3 du règlement N° 2000-214 est modifié par l'ajout de l'alinéa (I) suivant :

ARTICLE 3 Troubler l'ordre et la paix publique

Il est interdit à toute personne :

I) *d'insulter ou d'injurier un agent de la paix, un fonctionnaire municipal ou un préposé au contrôle du stationnement public dans l'exercice de leurs fonctions ou encore de tenir, à leur endroit, des propos blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers ou d'encourager ou inciter une personne à tenir de tels propos.*

ARTICLE 2 L'article 32 du règlement N° 2000-214 est modifié par l'ajout, après le quatrième paragraphe, du paragraphe suivant :

ARTICLE 32 Poursuites pénales et constats d'infraction

*L'amende est de 100 \$, plus les frais, dans le cas d'une première infraction à l'article 3 I). En cas de récidive, l'amende est de 300 \$, plus les frais.*

ARTICLE 3 *Un agent de la paix peut délivrer un constat d'infraction lors de la perpétration de l'infraction au présent règlement.*

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



Mario Provencher, maire



Daniel Samson, greffier

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT N° 2015-855 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE N° 2000-214**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, tenue le lundi 23 novembre 2015, le conseil a adopté le **règlement N° 2015-855** modifiant les articles 3 et 32 du règlement sur la paix et le bon ordre N° 2000-214 et relatif au respect envers les agents de la paix, les fonctionnaires municipaux et les préposés au stationnement.

Le règlement N° 2015-855 entre en vigueur le 4 décembre 2015, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda,  
ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2015

Le greffier,



Daniel Samson

DS/cf

**Cité étudiante**